



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:


Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 février 2018, le règlement 485-18 du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu révisé a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 7 :45 à 16 :30 heures.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce treizième jour de février deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,



Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis d'adoption du règlement 485-18 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 9 :00 et 16 :30, le treizième jour de février deux mille dix-huit.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour de février deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Sophie Loubert